

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 7 mars 2022 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2022-03-034 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec les ajouts suivants au point varia :

28.1 Les élus(es) municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien;

28.2 Golf au site des Trois Clochers – Fin du projet pilote.

ADOPTÉE.

R2022-03-035 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-03-036 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU – DEMANDE D'APPUI GESTION DU CERF DE VIRGINIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et l'organisme Unis pour la Faune ont encore beaucoup de préoccupations concernant la gestion du cerf de Virginie puisque leur demande auprès du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs à ce sujet ne semble pas avoir été considérée;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du cerf de Virginie concerne l'ensemble de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de s'unir avec elle et l'organisme Unis pour la Faune afin de travailler avec le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs pour trouver des solutions pour la préservation des cerfs de Virginie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau demande l'appui des municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau en demandant à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de participer avec la municipalité, l'organisme Unis pour la Faune et le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs à la recherche de solution pour la préservation des cerfs de Virginie sur le territoire.

ADOPTÉE.

R2022-03-037 COMPLICITÉ EMPLOI VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau vit actuellement une grande pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ce qui menace la qualité des services offerts ainsi que la stabilité et la pérennité des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec ne semble avoir aucune stratégie pour favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande d'emploi dans les MRC rurales du Québec qui pourtant subissent une compétition féroce de la part des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau désire mettre en place une stratégie pour dynamiser et favoriser l'attraction de la main-d'œuvre en région tout en permettant la mise en place de conditions gagnantes à l'intégration et à la rétention de celle-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et son projet « Complicité emploi Vallée-de-la-Gatineau » en lui faisant parvenir une lettre à cet effet.

ADOPTÉE.

07-03-2022

R2022-03-038 PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE « JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE » LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première « *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* »;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres, dont CAP Santé Outaouais dans notre région, lancent le 13 mars 2022 leur « **Campagne de promotion de la santé mentale** » sous le thème « **Choisir, c'est ouvrir une porte** »;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et CAP Santé Outaouais offrent au cours de la Campagne de nombreux outils et des ateliers favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de proclamer le 13 mars 2022 « *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* » et;
- d'inviter toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème « **Choisir, c'est ouvrir une porte** » – www.capsante-outaouais.org .

ADOPTÉE.

07-03-2022

R2022-03-039 CONSEILLÈRE ESTELLE LABELLE – NOMINATION À TITRE DE CÉLÉBRANTE DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec, un membre du conseil municipal peut être désigné à titre de célébrant compétent;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Estelle Labelle désire célébrer des mariages ou unions civiles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conseillère Estelle Labelle à célébrer des mariages ou des unions civiles pour le compte de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE.

R2022-03-040 COMPTES FOURNISSEURS – FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de février 2022 s'élève à 296 562,42 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 655,87 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 292 218,29 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2022-03-041 RIAM HAUTE-GATINEAU - QUOTE-PART 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2022 est de 54 395 \$ le tout payable en deux versements, soit : le 1^{er} avril 2022 au montant de 27 197 \$ et le 1^{er} juin 2022 au montant de 27 198 \$;

07-03-2022

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les versements à la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki Haute-Gatineau au montant et aux dates spécifiés ci-dessus;
- d'approprier les fonds à cette fin au poste budgétaire n° 02-391-00-329 .

ADOPTÉE.

R2022-03-042 OMH DE MANIWAKI-GRACEFIELD – QUOTE-PART 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki-Gracefield a déposé ses prévisions budgétaires déficitaires pour l'année 2022 pour un montant de 462 776 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki au déficit est au montant de 44 805 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville doit se faire en quatre versements, soit : trois versements de 11 201 \$ et un dernier de 11 202 \$, le dernier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre les chèques à l'Office Municipal d'Habitation de Maniwaki-Gracefield aux montants et aux dates spécifiés ci-dessus;
- d'approprier les fonds à cette fin au poste 02-520-00-963.

ADOPTÉE.

R2022-03-043 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE des procédures administratives et/ou légales ont été prises pour percevoir des comptes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier les comptes présentés à titre de mauvaises créances;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires à la radiation des comptes au montant de 7 335,59 \$ de la façon suivante :

07-03-2022

- 05-132-10 8,00 \$
- 05-133-10 15,96 \$
- 04-139-99 7 311,63 \$

ADOPTÉE.

R2022-03-044 ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire pour son service incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Boivin & Gauvin inc.	154 606.90 \$
Aréo-Feu ltée	181 928.00 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat au soumissionnaire : « Boivin & Gauvin inc. » au montant de 154 606.90 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis « S-17.2 – Appareils de protection respiratoire », et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 1020 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

R2022-03-045 CLUB DE CURLING VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki et l'organisme ont signé un protocole d'entente le 7 juillet 2011 concernant l'occupation du Centre multifonctionnel situé au 50, rue Commerciale;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente d'une durée initiale de dix (10) ans a pris fin le 7 juillet 2021 et qu'il contient une clause de renouvellement automatique pour une seconde période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a manifesté son désir de céder ledit bâtiment à titre gratuit à l'organisme avant le renouvellement du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a refusé la proposition de la Ville considérant la trop courte période de temps allouée pour analyser tous les facteurs relatifs à une telle transaction;

07-03-2022

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord, la Ville et l'organisme acceptent d'amender le protocole d'entente pour, entre autres, diminuer la durée de la période de renouvellement à cinq (5) ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accepter l'amendement au protocole d'entente tel que présenté;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin et la greffière Louise Pelletier à signer ledit amendement.

ADOPTÉE.

R2022-03-046

RÈGLEMENT NO 1023 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUES ET LES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 7 février dernier par le conseiller Sonny Constantineau et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1023 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-03-047

CONTRAT S-59 ENTRETIEN MÉNAGER – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a octroyé le 17 mai 2021 le contrat d'entretien ménager à l'entreprise 9247-0962 Québec inc., pour l'entretien ménager de certains bâtiments municipaux pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.02 du contrat stipule qu'il peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle d'un (1) an, et ce, avec les mêmes termes et conditions qui y sont prévus, sous réserve de modifications aux conditions du prix;

07-03-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est présentement satisfaite du rendement de l'entreprise et de la propreté des bâtiments qu'elle entretient;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler le contrat S-59 Entretien ménager pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 selon les termes et conditions prévus au contrat.

ADOPTÉE.

R2022-03-048

RÈGLEMENT NO 1021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1016 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MANIWAKI –ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté le 20 septembre 2021 le règlement no 1016 relatif à la circulation des véhicules tout-terrain sur le territoire de la Ville de Maniwaki tel que permis en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rédaction du règlement no 1016, deux (2) sections de rue préalablement existantes dans l'ancienne réglementation ont été oubliées par inadvertance et qu'il y a lieu de corriger cette omission

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 7 février dernier par la conseillère Madeleine Lefebvre et le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1021 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-03-049

RÈGLEMENT NO 1022 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-102 - ADOPTION 1^{ER} PROJET

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-102 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle et ne permet que des usages unifamiliaux;

07-03-2022

- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-102 en y ajoutant les classes d'usages H-02 « Bifamiliale », H-03 « Trifamiliale » et H-04 « Multifamiliale (4 à 7 logements) »;
- CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 février dernier par la conseillère Madeleine Lefebvre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le 1^{er} projet de règlement no 1022 tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-03-050 RÈGLEMENT SQ 2021-005 (R.M. NO 1024) CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SQ – ADOPTION

- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire et d'intérêt public de réglementer la présence des animaux sur le territoire de la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 février dernier par le conseiller Marc Gaudreau et le projet du règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement SQ 2021-005 (R.M. no 1024) tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2022-03-051 RÈGLEMENT SQ 2021-005 (R.M. 1024) CONCERNANT LES ANIMAUX APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté le règlement SQ 2021-005 (R.M. 1024) concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU' outre la Sûreté du Québec, il y a lieu pour la Ville de Maniwaki de désigner l'autorité compétente pour l'application de ce règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de :

- désigner les personnes occupant les fonctions suivantes comme autorité compétente et ayant le titre d'inspecteur pour l'application du règlement SQ 2021-005 (R.M. 1024) concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec :
 - le directeur du service de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement;
 - l'inspecteur municipal;
 - l'inspecteur municipal adjoint;
 - le coordonnateur des infrastructures et services de proximité;
 - le contremaître des infrastructures et des espaces verts;
 - le préposé au contrôle des animaux;
- d'autoriser tout personnel administratif de la Ville de Maniwaki à percevoir le coût des licences et tout autre frais découlant dudit règlement.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1025 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO 880 PAR LA MODIFICATION DE L'AIRE D'AFFECTATION D'UNE ZONE RÉCRÉATIVE

Le conseiller Marc Gaudreau, par la présente donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1025 – Modification du règlement de plan d'urbanisme no 880 par la modification de l'aire d'affectation d'une zone récréative.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 1026 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR LE REMPLACEMENT DE LA ZONE P-079 PAR LA ZONE H-141

La conseillère Estelle Labelle, par la présente donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1026 – Modification du règlement de zonage no 881 par le remplacement de la zone P-079 par la zone H-141.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT NO 1027 – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS NO 884 966 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

La conseillère Sophie Beaudoin, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1027 – Modification des règlements no 884 et 966 sur les permis et certificats;

- dépose le projet de règlement no 1027 – Modification des règlements no 884 et 966 sur les permis et certificats.

**AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT**

RÈGLEMENT NO 1028 – DÉROGATIONS MINEURES

La conseillère Madeleine Lefebvre, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1028 – Dérogations mineures;
- dépose le projet de règlement no 1028 – Dérogations mineures.

**AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT**

RÈGLEMENT NO 1029 – RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le conseiller Sonny Constantineau, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1029 – Règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme;
- dépose le projet de règlement 1029 – Règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO 1030 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-018

La conseillère Madeleine Lefebvre, par la présente donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1030 – Modification du règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone H-018.

R2022-03-052

INTERSECTION RUES COMEAU ET DE LA MONTAGNE – AJOUT DE 2 PANNEAUX D'ARRÊT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire augmenter la sécurité sur la rue Comeau en diminuant la vitesse des véhicules qui y circulent;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'installation de deux panneaux d'arrêt sur la rue Comeau à l'intersection de la rue de la Montagne.

ADOPTÉE.

R2022-03-053

LES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des

- frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;
- CONSIDÉRANT QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;
- CONSIDÉRANT QUE les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;
- CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;
- CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;
- CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents que la Ville de Maniwaki :

- condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- et qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE.

R2022-03-054 GOLF AU SITE DES TROIS CLOCHERS – FIN DU PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, le conseil de la Ville de Maniwaki de, par ses orientations, a redonné vie au « Site des Trois Clochers »;

CONSIDÉRANT QU' en 2021, la Ville de Maniwaki a démarré un projet pilote pour la remise en état et l'opération du terrain de golf;

CONSIDÉRANT QU' une entente avec le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki – CSN a été conclue dans le cadre de ce projet pilote pour la mise en place de la main-d'œuvre nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du terrain de golf a démontré que cette activité gagnerait à être exploitée par une entité privée plutôt qu'un organisme municipal qui se doit de considérer le fardeau fiscal de ses contribuables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de mettre fin au projet pilote concernant l'opération du terrain de golf au site des Trois Clochers à compter du 31 mars prochain et par conséquent, de ne pas conclure de nouvelle entente avec le Syndicat national des employés municipaux de la Ville de Maniwaki – CSN;
- d'offrir cette opportunité d'affaires en procédant par un appel d'offres relatif à la gestion et l'opération du terrain de golf au site des Trois Clochers.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2022-03-055 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h25.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière